

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU MESNIL THERIBUS

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 20 décembre 2021 à 19h 00 à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE Carole, Maire.

PRESENTS : Mmes NABBEN, BAUER, CHARTON, BOULLET, FERNANDEZ, OUSMER.
Mrs BIDARD, PETIT, COLLEMARE

ABSENTS : Mrs MELLIER, RICHARD, DUBOIS, LEVACHER.
Madame OULLIER

TRANSFERT DE CREDIT

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité les transferts de crédits suivants :

| | |
|---|--------------|
| Article 61521 entretien de terrain | - 4000 euros |
| Chapitre 023 virement à la section d'investissement | + 4000 euros |
| Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement | + 4000 euros |
| Article 1641 OPFI capital emprunt en euros | + 4000 euros |

DEMANDE DE SUBVENTION SANITAIRES DE L'ECOLE

Les Membres de Conseil Municipal décident à l'unanimité autorise Madame Le Maire à inscrire les travaux de rénovation des sanitaires de l'école au budget 2022 pour un montant de 21 580 euros.
A solliciter une demande de subvention au titre de la DTER auprès des services de la Préfecture.

Selon le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------|--------------|
| MONTANT TTC | 21 580 euros |
| TVA | 4 316 euros |
| MONTANT HT | 17 264 euros |
| SUBVENTION DTER 45% | 7 768 euros |
| AUTOFINANCEMENT | 13 812 euros |

DEMANDE DE SUBVENTION DETECTEURS DE CO2

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à faire l'acquisition de quatre détecteurs de détecteurs de CO2 pour la somme de 287.52 euros :
- À solliciter une demande de subvention auprès des services de l'Education Nationale.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AUX ARRETS DE BUS

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inscrire les dépenses des travaux envisagés aux huit arrêts de bus de la commune sur l'exercice 2021.
- À solliciter une demande de subvention auprès des services de la Région :

PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT SCOLAIRE

Les Conseillers autorisent pour l'exercice 2022, Madame le Maire à inscrire la somme de 2000 euros au compte 65548 pour financer le fonctionnement du syndicat scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.